

PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

CRIP PREVENTION ADOPTION MNA

rue Heurtault de Lamerville B.P.612

18016 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 55 82 02

Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Aurélie PICARD HICKEL

Coordinatrice

Tél. : 02.48.25.25.50

Mail : aurelie.picardhickel@departement18.fr

Objet : LC

Arrêté n°244/2022
Portant dérogation à l'arrêté du 19 août 2021 relatif à
l'autorisation de création du Lieu de vie et d'accueil
« Charly » situé
390 chemin du grand tertre, 18200 DREVANT
géré par la SARL « la P'tite Charly » dont le siège
se situe 12 rue des Acacias – 18200 Saint Amand Montrond

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande déposée par Monsieur Stéphane RANDI au nom de la SARL « la P'tite Charly »,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

ARRETE :

Article 1 : La SARL « la P'tite Charly » est autorisée à accueillir au lieu de vie et d'accueil dénommé « Charly », situé 390 chemin du grand tertre, 18200 Drevant, un jeune supplémentaire du 19 juillet 2022 au 22 août 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée le temps du séjour de l'enfant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « Charly », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il sera également notifié à l'organisme gestionnaire.

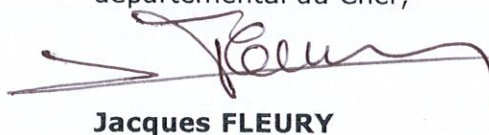
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 02 AOUT 2022

Le Président du Conseil
départemental du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 02 AOUT 2022

⌘ Acte notifié au lieu de vie le : 03 AOUT 2022

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 03 AOUT 2022

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 03 AOUT 2022

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale
de santé Centre-Val de Loire le :

03 AOUT 2022